

# **HYUNDAI MOTOR FRANCE - « Les essais Hyundai Mars 2026 » REGLEMENT DU JEU**

## **Article 1 : Société Organisatrice**

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé TOUR NOVA, 71 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 9 mars 2026 à 00h01 au 31 mars 2026 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi), intitulé « **Jeu concours - Les essais Hyundai Mars 2026** » (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 – Conditions de participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, titulaire d'un permis de conduire à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (hors Corse).

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant la réalité de l'essai réalisé, notamment au regard des systèmes internes Hyundai, des informations enregistrées par les Distributeurs agréés Hyundai Motor France (ci-après « Distributeur(s) »), et de toute autre source pertinente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier de son Gain.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Compléter le formulaire de demande d'essai en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.hyundai.com/fr/fr/formulaires/demande-essai.html> (ci-après le « Formulaire Test Drive ») ;
- Se rendre chez un Distributeur Hyundai participant afin de réaliser un essai d'un véhicule Hyundai entre le 9 mars 2026 à 00h01 et le 31 mars 2026 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi) ;
- Présenter le QR code reçu dans l'email de confirmation lors de sa venue chez le Distributeur ;
- Une fois l'essai réalisé, le vendeur scannera le QR code afin d'inscrire le Participant au tirage au sort.

Les personnes se présentant directement chez le Distributeur sans avoir complété le Formulaire Test Drive pourront également participer, sous réserve que leurs données soient collectées par le Distributeur et que l'essai soit effectivement réalisé.

Une seule participation par personne est admise au cours de toute la durée du Jeu (même nom, prénom, même adresse mail).

### **Article 4 : Gain**

À l'issue du Jeu, quatre (4) Participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation seront désignés gagnants par tirage au sort (ci-après les « Gagnants »).

Chaque Gagnant remportera deux (2) places pour assister au match France – Sénégal, se déroulant le 16 juin 2026 au MetLife Stadium, New York (1 MetLife Stadium Dr, East Rutherford, NJ 07073, États-Unis), incluant le transport aller-retour (Paris – New York), l'hébergement, les repas ainsi que les billets pour le match, pour une valeur commerciale indicative estimée à environ 2 200 € TTC par personne, soit environ 4 400 € TTC par Gagnant.

Le Gain comprend :

- Les vols aller-retour au départ de Paris (Aéroport Charles-de-Gaulle) ;
- Les transferts aéroport / hôtel sur place ;
- L'hébergement à l'hôtel du 14 juin 2026 au 17 juin 2026 ;

- Deux (2) billets pour le match.

Les Gagnants devront être disponibles aux dates du voyage et du séjour mentionnées au présent règlement.

Le Gain ne comprend pas :

- Le transport entre le domicile du Gagnant et Paris (Aéroport Charles-de Gaulle);
- Les frais administratifs, notamment les frais ESTA ou autorisation de voyage ;
- Toutes autres dépenses.

Le Gagnant est seul responsable de toute obligation fiscale ou déclarative susceptible de résulter de l'obtention du Gain.

Le Gagnant devra être titulaire d'un passeport valide et remplir toutes les conditions d'entrée sur le territoire américain. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire.

Le Gain est nominatif, non cessible, non échangeable, ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière et ne pourra être vendu ou transféré à un tiers.

Les Gagnants seront informés au plus tard le vendredi 3 avril 2026 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi), par email.

Afin de confirmer leur acceptation du Gain, les Gagnants devront répondre dans un délai maximum jusqu'au 17 avril 2026. Dans ce cadre, ils devront transmettre les informations nécessaires à l'organisation du voyage, incluant notamment une copie de leur passeport en cours de validité ainsi que la preuve de l'obtention de l'autorisation de voyage électronique (ESTA) ou de tout autre document requis pour l'entrée sur le territoire américain.

À défaut de réponse dans ce délai ou en cas de non-transmission des documents demandés, notamment en cas d'absence d'ESTA validé ou de passeport conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de considérer que le Gagnant a renoncé à son Gain et de désigner un nouveau gagnant, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée.

#### **Article 5 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après le déroulement du voyage, du séjour, de l'événement ou de toute activité liée au Gain.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Gain dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit Gain et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé, quelles qu'en soient les raisons.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard, annulation, modification, indisponibilité ou perturbation affectant le transport, l'hébergement, l'événement ou toute prestation composant le Gain, notamment en cas de défaillance ou de décision des prestataires concernés. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du Gain attribué aux Gagnants, notamment en ce qui concerne la qualité des prestations fournies par les transporteurs, hôtels ou tout autre prestataire, ni pour les dommages directs ou indirects que les Participants pourraient subir du fait de ce Gain.

Il appartient aux Gagnants de s'assurer qu'ils disposent de l'ensemble des documents nécessaires à leur voyage et à leur séjour, notamment d'un passeport en cours de validité, d'un visa, d'une autorisation de voyage ou de toute autre formalité administrative, sanitaire ou réglementaire requise par les autorités compétentes. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de refus d'embarquement, de refus de visa, de refus d'entrée sur le territoire, d'expulsion, de retard ou d'impossibilité de voyager pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou d'insuffisance de documents ou de démarches administratives. Aucun remboursement ni compensation ne pourra être exigé à ce titre.

Il appartient aux Gagnants et à leurs accompagnants de s'assurer qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adaptée pour la durée du voyage et du séjour, notamment en matière de responsabilité civile, d'assistance, de rapatriement et de frais médicaux à l'étranger. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à l'absence ou à l'insuffisance de couverture d'assurance des Gagnants ou de leurs accompagnants, ni des frais médicaux, d'hospitalisation, de rapatriement ou de toute autre dépense engagée à l'étranger.

Les Gagnants et leurs accompagnants voyagent sous leur propre responsabilité et doivent s'assurer qu'ils sont en capacité de voyager, notamment au regard de leur état de santé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée pour toute conséquence résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, notamment en cas de décisions des autorités publiques, de restrictions de voyage, de crises sanitaires, de grèves, de troubles politiques ou de tout autre événement affectant l'organisation du Jeu, du voyage, du séjour ou de l'événement. Dans de telles circonstances, si le Gain ne pouvait être délivré en tout ou partie, aucune contrepartie financière ou compensation ne pourrait être réclamée.

Les personnes mineures ne peuvent en aucun cas participer au Jeu ni être désignées gagnantes. Toutefois, un Gagnant pourra être accompagné d'un mineur lors du voyage, sous sa seule responsabilité.

Le Gagnant est seul responsable de l'ensemble des démarches administratives, autorisations parentales, formalités de voyage et conditions d'entrée sur le territoire concernant la personne mineure qui l'accompagne.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de difficulté liée à la présence d'un mineur, notamment en cas de refus d'embarquement, de refus d'entrée sur le territoire, de défaut d'autorisation parentale, ou de toute contrainte réglementaire ou sanitaire applicable. Aucun remboursement ni compensation ne pourra être exigé à ce titre.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu ou d'exclure tout Participant en cas de fraude, de tentative de fraude ou de non-respect du présent règlement, sans que

cela puisse engager sa responsabilité. Toute tentative de fraude, de participation abusive, de falsification d'informations, d'utilisation frauduleuse du QR code, ou toute participation ne correspondant pas à un essai réel et effectif pourra entraîner l'exclusion immédiate du Participant, sans préjudice de toute action éventuelle.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant porté à la connaissance des Participants.

#### **Article 6 : Accessibilité et demande de règlement**

Ce règlement est accessible sur le formulaire d'inscription et est donc consultable directement sur la page Instagram de Hyundai Motor France (@hyundaifrance) renvoyant vers le site Hyundai.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

#### **HYUNDAI MOTOR FRANCE**

*Service Marketing – Jeu « Les essais Hyundai Mars 2026 »*

TOUR NOVA

71 Boulevard National

92250 La Garenne-Colombes

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

#### **Article 7 : Respect des conditions de participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article 9 : Force majeure et évènements extérieurs**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

### **Article 10 : Données personnelles**

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice, Hyundai Motor France, agit en qualité de responsable du traitement et collecte les données personnelles des Participants, Gagnants et, le cas échéant, accompagnants aux fins de l'organisation, de la gestion et du suivi du Jeu, notamment pour l'inscription au tirage au sort, la désignation des Gagnants, la prise de contact avec ces derniers et l'attribution du Gain.

#### **1. Données personnelles des Participants**

Les données personnelles collectées concernent notamment : le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone ainsi que le numéro unique attribué au lead dans le cadre du parcours de demande d'essai. Ces données sont collectées soit directement via le formulaire de demande d'essai en ligne disponible sur le site Hyundai.fr, soit par le Distributeur Hyundai lors de la réalisation effective de l'essai du véhicule.

Ces données sont nécessaires à la gestion du Jeu, à la prévention des fraudes et à la vérification de l'éligibilité des Participants. Ce traitement repose sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser et sécuriser le bon déroulement du Jeu, ainsi qu'à prévenir les fraudes et à assurer la gestion des relations avec les Participants et les Gagnants.

La participation au Jeu est indépendante de toute opération de prospection commerciale.

Les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être transmises aux Distributeurs Hyundai concernés, aux prestataires techniques et partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi qu'à la plateforme sécurisée opérée par le partenaire Data On Demand, agissant en qualité de sous-traitant, afin de centraliser les données des Participants éligibles et de procéder au tirage au sort.

## 2. Données personnelles des Gagnants

Dans le cadre de la gestion du Gain, des données complémentaires pourront être collectées auprès des Gagnants et, le cas échéant, de leurs accompagnants.

Les données personnelles collectées concernent notamment : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse email, le numéro de téléphone, l'adresse postale, la nationalité, ainsi qu'une copie du passeport en cours de validité (incluant notamment le numéro de passeport, le pays d'émission et la date d'expiration).

Des informations relatives à l'autorisation de voyage électronique (ESTA) ou à tout autre document requis pour l'entrée sur le territoire concerné pourront également être collectées.

Ces données sont collectées directement auprès des Gagnants et de leurs accompagnants et sont strictement nécessaires à l'organisation logistique du voyage, à la réservation des transports et de l'hébergement, ainsi qu'à l'attribution du Gain.

Le cas échéant, et uniquement si nécessaire à l'organisation logistique du Gain, certaines données des Gagnants et de leurs accompagnants pourront être transmises à des prestataires ou partenaires intervenant dans la gestion du voyage et du séjour.

Ces données pourront également être communiquées à des sociétés du groupe Hyundai, notamment Hyundai Motor Europe GmbH ou Hyundai Motor Company, y compris situées en dehors de l'Union européenne, dans la mesure strictement nécessaire à l'organisation du Gain.

La nature des données transmises dépendra des exigences opérationnelles et réglementaires applicables au moment de l'organisation du Gain.

Dans ce cadre, la Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées pour encadrer ces transferts, notamment par la conclusion de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou tout autre mécanisme reconnu par la réglementation applicable.

## 3. Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du Jeu et à la gestion des éventuels litiges, et au plus tard pendant les délais de prescription légaux applicables.

Les données relatives aux documents d'identité sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du voyage et sont supprimées dans les meilleurs délais après la réalisation du Gain, sauf obligation légale contraire.

#### 4. Droit des personnes concernées

Chaque Participant, Gagnant et, le cas échéant, accompagnants peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Les personnes concernées peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : [contact-donnees@hyundai.fr](mailto:contact-donnees@hyundai.fr) ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : *Hyundai Motor France Service Client* – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

Les personnes concernées peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

#### 5. Rôle des Distributeurs Hyundai

Les Distributeurs Hyundai participant au Jeu interviennent de manière autonome dans la collecte des données des Participants. À ce titre, chaque Distributeur agit en qualité de responsable de traitement pour les données collectées localement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un manquement d'un Distributeur à ses obligations légales ou réglementaires, notamment en matière d'information, de sécurité ou de licéité de la collecte des données.

### **Article 11 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Nanterre conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.